

**Arrêté autorisant l'organisation d'un rallye pédestre et cyclo sur le domaine public communal
au profit de l'APEL de Saint Jacques de Compostelle de Nueil-Les-Aubiers**

Le Maire de la commune de Nueil-Les-Aubiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU l'état des lieux,

VU La demande en date du 14 février 2025, par laquelle Mme Bertille THIBAUDEAU secrétaire de l'APEL Saint Jacques de Compostelle à Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est 25 rue de Beaumont à 79250 Nueil-Les-Aubiers, sollicite l'autorisation d'organiser sur le domaine public communal un rallye pédestre et vélo le jeudi 1 mai 2025,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un rallye pédestre et vélo nécessite de prendre des mesures de sécurité sur la commune,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Mme Bertille THIBAUDEAU secrétaire de l'APEL Saint Jacques de Compostelle sise 25 rue de Beaumont à Nueil-Les-Aubiers, est autorisée à organiser un rallye pédestre et vélo sur l'espace public désigné par le plan annexé, qui aura lieu le jeudi 1 mai 2025 de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2 – l'APEL Saint Jacques de Compostelle est autorisée à organiser un rallye pédestre et vélo selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordonnateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont HARDY Nadège et Noémie SAIAG

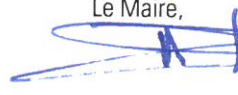
ARTICLE 3 – Les sections de route fréquentées par les automobilistes seront sécurisées par la mise en place de panneaux de signalisation A14. La signalisation sera mise en place aux soins de l'organisateur permissionnaire comme indiqué sur le plan joint. Les panneaux seront mis en place au plus tôt 1 heure avant le passage des sportifs et retirés 1 heure après.

ARTICLE 4 – La présente autorisation sera publiée et affichée au moins à 2 endroits du circuit, différents et éloignés. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 – M. le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUIEL-LES-AUBIERS et à l'association organisatrice.

A NUIEL-LES-AUBIERS,
Le 27 mars 2025
Le Maire,


Le Maire,
Serge BOUJU



Zone d'attention
X panneaux A14

Plan annexé à l'arrêté
n° 25-094

